



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-023

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal 2023 détaillé dans les documents comptables joints qui se résument ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice	1 395 228,77 €	1 474 032,25 €
Recettes de l'exercice	1 039 830,57 €	1 887 335,32 €
Résultat de l'exercice	- 355 398,20 €	413 303,07 €
Résultat de l'exercice précédent	- 29 454,41 €	313 293,83 €
Résultats cumulés	- 384 852,61 €	726 596,90 €

Restes à réaliser en dépenses	260 227,25 €
Restes à réaliser en recettes	304 477,71 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Vincent CANALS, 1^{er} adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour, il a été décidé :

DE VOTER et D'APPROUVER le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS